



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Délibération n°3.1 / 30042026

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 28	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 24 avril 2026
Acte exécutoire à compter du : le 30 avril 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

Présents : 28

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle, PARELLO Salvatore, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric, HAAS Juliette.

Absents avec procuration : 05

MMES et MM. : ROL Christophe, (Procuration à M. FRISCH Benjamin), SAND Virginia (Procuration à M. LALOUX Grégoire), QUARTINO Marilynne (Procuration à M. KEIFF Philippe), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), FEGELE Julie (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle).

Absents sans procuration : /

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance :

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

3.1 FINANCES ET BUDGET Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Michel CALVET

Le Compte Financier Unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable, se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion qui étaient auparavant produits.

Le CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles dans les actuels documents et en apportant une

information enrichie grâce au rapprochement dans le CFU de données d'exécution budgétaire et données patrimoniales ;

- Améliorer la qualité des comptes en facilitant l'identification de possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable permettant ainsi les actions correctives ;
- Simplifier le processus entre l'ordonnateur et le comptable, sans compromettre leurs prérogatives respectives.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la délibération n°5.3 du 31 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024,

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal,

VU le CFU 2025 du budget principal et résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 390 757,53	25 984 645,88	36 375 403,41
	Recettes réalisées	8 613 756,20	24 033 933,56	32 647 689,76
	Restes à réaliser	616 296,36	0,00	616 296,36
Dépenses	Prévision budgétaire totale	10 390 757,73	25 984 645,88	36 375 403,61
	Dépenses réalisées	6 652 017,40	24 025 381,65	30 677 399,05
	Restes à réaliser	1 079 258,77	0,00	1 079 258,77
Solde des réalisations de l'exercice		1 961 738,80	8 551,91	1 970 290,71
Résultats antérieurs reportés		-1 959 034,74	4 493 660,88	2 534 626,14
Solde ou résultat de clôture		2 704,06	4 502 212,79	4 504 916,85
Différence entre les restes à réaliser		-462 962,41	0,00	-462 962,41
Résultat cumulé		-460 258,35	4 502 212,79	4 041 954,44

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour ne former qu'un seul document, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
31	0	02

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin DAR KEBIRA



Le maire,
Grégoire LALOUX

